
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MAI 1868.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE CHAINEUX.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les habitants de Chaineux se sont adressés au Roi à l'effet d'obtenir la séparation de cette section de la commune de Battice, et son érection en commune distincte.

Ils fondent leur demande sur l'importance croissante du hameau; la divergence d'intérêts qui existe entre Chaineux, localité industrielle, et les autres parties de la commune, qui sont presque exclusivement agricoles; la nécessité d'une police active dans le hameau, où réside une population ouvrière nombreuse; la distance de trois kilomètres que les pétitionnaires doivent parcourir pour se rendre au siège de l'administration communale; les ressources financières que présente leur section, ressources que l'avenir augmentera encore; enfin, sur l'unanimité des habitants à demander la séparation.

La requête susmentionnée a été soumise à l'instruction administrative usitée pour les affaires de l'espèce et à l'avis du conseil provincial, conformément à l'article 83 de la loi du 30 avril 1836.

Le conseil communal de Battice s'est prononcé contre la séparation, en alléguant qu'elle n'est pas nécessaire; qu'aucun motif sérieux ne la justifie, et qu'elle serait même préjudiciable aux intérêts des autres sections de la commune, où des travaux urgents restent à faire.

A l'enquête tenue par un membre de la députation permanente, dix-sept habitants de Battice et quelques habitants des autres sections, celle de Chaineux exceptée, sont venus déclarer qu'ils s'opposent au démembrement de leur territoire, et que, pour le cas où la demande en séparation serait accueillie, ils expriment le vœu qu'on oblige la nouvelle commune à intervenir dans les dépenses des travaux projetés dans les diverses sections de la commune de Battice.

D'un autre côté, soixante et un chefs de famille de Chaineux, porteurs d'adhésions d'autres habitants de cette section, en nombre beaucoup plus considérable,

sont venus déclarer qu'ils persistent dans leur désir d'obtenir une administration distincte.

Il résulte de cette enquête que la section de Chaineux constitue une belle agglomération d'une superficie de 525 hectares.

Le chiffre de sa population, qui s'accroît d'année en année, par suite de son industrie et du voisinage de l'importante commune de Dison, est de 1,363 habitants, comprenant des hommes instruits, parmi lesquels un choix serait facile pour former une bonne administration.

Ses revenus suffiront amplement aux dépenses d'une administration distincte.

Le hameau de Chaineux est pourvu d'une belle église, très-bien dotée, avec presbytère et cimetière.

Il a aussi une école; toutefois, celle-ci, dans un temps très-rapproché, ne suffira plus aux besoins de l'instruction des enfants de la localité, et il y manque une habitation pour l'instituteur; mais la nouvelle commune trouvera facilement les ressources nécessaires pour satisfaire aux dépenses qui résulteront de ce chef.

Enfin, Chaineux possède tous les éléments désirables pour composer une bonne commune.

Quant à la commune de Battice, bien qu'amoindrie, elle comptera encore parmi les plus importantes de la province, puisqu'elle conservera un territoire de 1,917 hectares, avec une population de 2,365 habitants.

Chaineux renfermant cinq filatures, mues par la vapeur, et de nombreuses fabriques de draps et d'étoffes de laine, plus ou moins importantes, l'avenir et la prospérité de ce hameau exigent une administration séparée, composée d'éléments homogènes, qui comprenne les besoins de la localité et les satisfasse, en y appliquant ses ressources avec intelligence. Ainsi, l'industrie de Chaineux réclame de bonnes routes, des communications faciles, l'entretien et la construction de lavoirs, de réservoirs, de canaux et autres ouvrages, tant pour conserver les eaux que pour les augmenter et améliorer un service contre les incendies, etc. Or, ces différents intérêts, aujourd'hui plus ou moins négligés, trouveront naturellement une satisfaction plus complète étant confiés à la sollicitude d'administrateurs choisis dans le sein même du groupe industriel du hameau de Chaineux.

Aussi, le conseil provincial de Liège, dans sa séance du 11 juillet 1867, a-t-il émis, à une forte majorité, un avis favorable à la demande des habitants de Chaineux.

Pour les motifs énoncés ci-dessus, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui a pour objet la séparation de ce hameau de la commune de Battice, et son érection en commune distincte.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

La section de Chaineux est séparée de la commune de Battice, province de Liège, et érigée en commune distincte, sous le nom de Chaineux.

Les limites des deux communes sont fixées conformément aux deux plans annexés à la présente loi.

ART. 2.

Le sens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Laeken, le 14 mai 1868.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***EDOUE PIRMEZ.**
